

2022/568

Nomenclature: 1.1.10

DÉCISION DU MAIRE

OBJET :

21TX04 TRAVAUX DE RAVALEMENT DE L'ÉCOLE O.DUBOY – LOT 1 RAVALEMENT MODIFICATIONS DE CONTRAT N°1

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1, R. 2194-2 et R. 2194-3 relatif aux modifications de contrat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 précité ;

Vu la décision 2022/207 du 28 avril 2022 attribuant le marché de travaux de ravalement de l'école O. Duboy aux sociétés suivantes :

Lot(s)	Désignation	Attributaire	Montant Ht
01	Ravalement de façades	Peinture d'Aquitaine	16 310,42 €
02	Charpente zinguerie	Bois et Peyres	32 181,00 €
03	Isolation thermique par l'extérieur	Sobebat	29 156,84 €

Considérant la nécessité d'intégrer des modifications techniques entraînant une moins-value au lot 1 « Ravalement de façade »

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer la modification de contrat n°1 ci-jointe concernant les travaux de peinture sous ouvrage bois en moins-value d'un montant de 1 610,60 € HT,

Le montant du marché est porté à 14 700,02 € HT

Le pourcentage d'évolution induit est de – 10,9 %.

L'ensemble des modalités d'exécution reste identique.



Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- L'entreprise concernée

Publié sur le site Internet
de la ville le 30/12/2022

Fait à Tarnos, le 15 décembre 2022



Le Maire de Tarnos
Jean-Marc LESPADÉ